

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1884.

Modification des limites séparatives des communes de Wesembeek
et de Tervueren ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

La commune de Tervueren désire obtenir la réunion à son territoire d'une partie du territoire de Wesembeek, mesurant 43 hectares 76 ares, voisine de la station du chemin de fer établie à Tervueren.

Cette emprise longe en partie le Parc royal et l'avenue qui le relie à la station; le chemin de fer lui servira de limite au N.-O. et constituera entre Tervueren et Wesembeek une frontière normale, régulière et visible.

Une seule habitation s'y élève, ce qui fait que la population et les ressources de Wesembeek ne subiront aucune réduction sérieuse à la suite de l'annexion sollicitée par Tervueren.

Si le chemin de fer amène sur ce territoire l'établissement d'habitations nouvelles, celles-ci se trouveront très voisines de l'aggloméré de Tervueren et très éloignées du centre de Wesembeek. Il est donc désirable qu'elles soient soumises à la police et à l'administration de Tervueren.

Les commissaires des arrondissements de Bruxelles et de Louvain, la députation permanente et le conseil provincial de Brabant ont émis un avis favorable à la nouvelle délimitation.

Le conseil communal de Wesembeek s'oppose à la mesure, mais sans motif sérieux et moyennant l'allocation à cette commune d'une indemnité représentant le capital des impôts fonciers que lui rapporte le territoire qui lui est enlevé, tout grief disparaît.

Déterminée par ces raisons, votre commission vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,
G. WASHER.

(1) Projet de loi, n° 139.

(2) La commission était composée de MM. WASHER, STALQUIN, JOTTRAND, DELGOUR et BEECKMAN.